

Salaire et règlement du temps de travail 2022&2023

Lors de sa séance du 23 août 2021, le conseil des sections et le Comité Central de florist.ch, l'Association suisse des fleuristes, ont fixé les recommandations suivantes pour les salaires pour les années 2022 et 2023. Cela devrait se faire sur 2 ans afin de sécuriser la planification et d'atteindre l'objectif d'un salaire minimum de CHF 4 000 pour les fleuristes EFZ à partir de 2023. Dans le même temps, l'apprentissage doit être rendu plus attractif en augmentant les salaires des apprentis.

Recommandations salariales dans le commerce suisse des fleuristes

	Salaire mensuel brut 2022 (CHF)	Salaire mensuel brut 2023 (CHF)	Salaire brut horaire 2022 CHF	Salaire brut horaire 2023 CHF
A la fin de l'apprentissage CFC	3'925	4'000	20.65	21
Personnel avec expérience professionnelle	4'100 bis 4'300	4'150 bis 4'350	21.55 – 22.65	21.85 – 22.90
Personnel à responsabilité de gestion	4'550	4'600	23.95	24.20
Personnel à responsabilité d'entreprise	4'850	5'000	25.70	27
Auxiliaires			18.50	19

Différenciation régionale

Florist.ch propose d'adapter ces recommandations à chaque région, donc plutôt d'augmenter pour celles où les salaires sont plus élevés (Zurich, Bassin lémanique, Bâle) et de baisser pour les régions frontalières et de montagne (Jura, Valais, Uri, Tessin, etc.).

Gratification

Lorsqu'un 13e salaire mensuel n'est pas prévu, nous recommandons le versement d'une gratification d'un montant au moins à la moitié du salaire mensuel. Afin que la gratification reste une prestation facultative, nous conseillons d'ajouter sur le décompte de gratification la remarque suivante sur le décompte de la gratification: *"Ce paiement est facultatif. L'employeur se réserve le droit d'en décider chaque année librement sur la base des prestations de l'employé et de la marche des affaires. L'employé ne peut faire valoir aucun droit contractuel quant à une gratification fixe"*.

Employés payés à l'heure

Pour les employés payés à l'heure, il convient de noter que l'indemnité de vacances de 8,33 % (4 semaines) ou 10,64 % (5 semaines) *n'est pas incluse*. L'indemnité de vacances doit être indiquée séparément sur la fiche de paie.

Salaire imputable

Pour le salaire imputable aux clients, nous vous recommandons d'utiliser les barèmes suivants :

Pour fleuristes avec brevet fédéral/diplôme maîtrise	dès CHF 95
Pour fleuristes	CHF 70 - CHF 85
Pour apprenants	CHF 35 - CHF 50

Aucune recommandation particulière n'est faite aux propriétaires de magasin.

Facturation sur la base des matériaux : prix d'achat des matériaux multiplié par au moins le facteur 3 à 3,5 = prix de vente

Veuillez tourner la page

Salaire et règlement du temps de travail 2022&2023

Salaires des apprenants

Fleuriste CFC (3 ans)	Salaire mensuel 2022	Salaire mensuel 2023
1re année d'apprentissage	625	650
2e année d'apprentissage	775	800
3e année d'apprentissage	975	1000
Fleuriste AFP (2 ans)		
1re année d'apprentissage	500	525
2e année d'apprentissage	675	700
Apprentissage complémentaire	dès 1'050	dès 1'100

Temps de travail

La durée de travail est fixée au max. à 44 heures/semaine.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires doivent être compensées dans un délai de 3 mois par un congé **de même durée**. Si elles ne peuvent être compensées dans ce délai, les suppléments suivant sont dus :

- a) lors de travail du lundi à samedi (sauf jours fériés) 25%
- b) lors de travail du dimanche et des jours fériés 50%

Directives/DCE

Nous recommandons l'emploi des contrats de florist.ch intégrant les directives concernant les conditions d'engagement (DCE) pour le métier de fleuriste en Suisse.

Par ailleurs, les salaires minima peuvent aussi être consultés sur la site internet de florist.ch sous www.florist.ch dans le domaine protégé des membres.